

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 26**

Date de la convocation : 21 août 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 0

Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

***Objet : Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale :
représentant des élus et charte de l'action sociale***

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRERES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public»,

Vu la délibération du bureau en date du 27 mars 2002, déposée en préfecture le 18 avril 2002, décidant l'adhésion du SDEHG au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que par suite au renouvellement du comité syndical en date du 3 juillet 2014, il convient de désigner à nouveau un représentant délégué des élus du SDEHG auprès du CNAS,

Monsieur le Président expose que, dans la perspective d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 et de renforcer la proximité avec ses adhérents, le CNAS a adopté une charte de l'action sociale. Il appartient aux représentants du SDEHG de signer cette charte et donc de désigner le nouveau représentant des élus.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 26

**Objet : Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale :
représentant des élus et charte de l'action sociale**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité:

- Article 1.** De désigner Monsieur Marc MENGAUD, membre du bureau, en tant que délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale.
- Article 2.** D'autoriser Monsieur le président à signer la charte de l'action sociale jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,



Pierre ZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

18 SEP. 2014